

Edouard LEDUC
Commissaire aux Comptes
121, Avenue de Wagram
75017 PARIS

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
21 DEC. 1998
70180

8513849

RAPPORT du COMMISSAIRE A LA FUSION
sur l'opération de fusion par absorption de la Société
EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES SARL
par la Société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA

Sociétés ACA/ECA
Rapport du Commissaire à la fusion

Par ordonnance en date du 1^{er} décembre 1998, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris m'a désigné en qualité de Commissaire à la fusion dans l'opération de fusion par absorption de la S.A.R.L. EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES par la S.A. AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de ma mission, étant précisé qu'à aucun moment je me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la Loi.

En application de l'article 377 de la Loi du 24 juillet 1966, la mission du commissaire à la fusion consiste à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable.

D'où le plan suivant adopté :

I.- Description de l'opération

II.- Appréciation des méthodes d'évaluation et du caractère équitable du rapport d'échange

III.- Conclusion

I.- Description de l'opération

1.1.- Société absorbante

La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES - ACA** - est une Société Anonyme au capital de 250.000 F divisé en 2.500 actions de 100 F chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées. Le siège social est 33, rue Daru 75008 PARIS. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 331 057 406.

Elle a pour objet, tel qu'indiqué dans les statuts, l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Elle n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires ni émis de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit.

1.2.- Société absorbée

La société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES - ECA** - - est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 F divisé en 500 parts sociales de 100 F chacune. Le siège social est 33, rue Daru 75008 PARIS. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 352 533 764.

Elle a pour objet, tel qu'indiqué dans les statuts, l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

1.3.- Liens entre les deux sociétés

La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** détient 435 parts sur les 500 parts composant le capital de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES**.

Les sociétés concernées n'ont aucun dirigeant commun.

1.4.- Motifs et but de la fusion

Ainsi qu'il est indiqué dans le projet de traité de fusion, l'opération envisagée s'inscrit dans le cadre des restructurations juridiques opérées au sein du Groupe formé par la société absorbante visant à une simplification et une gestion plus rationnelle des structures.

II.- Appréciation des méthodes d'évaluation et du caractère équitable du rapport d'échange

2.1.- Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les parties sont convenues d'utiliser les comptes des deux sociétés arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux soit le 31 décembre 1997. Ces comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES le 30 juin 1998 et par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES le 30 juin 1998.

2.2.- ACTIFS APPORTES par la société absorbée

Immobilisations financières (Participations)	259.948
Créances	269.284
Disponibilités	188.029
<i>Total des actifs apportés</i>	717.261

2.3.- PASSIF TRANSMIS

Provision pour risques	94.590
Emprunts et dettes financières	336.321
<i>Total du passif transmis</i>	430.911

2.4.- ACTIF NET APPORTE

Il résulte des éléments qui précèdent que l'Actif Net apporté par la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES s'élève à 717.261 F - 430.911 F = **286.350 F**.

2.5.- APPRECIATION DES VALEURS APORTEES

Il y a lieu de rappeler qu'à la suite de différents apports partiels de ses actifs, la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES n'a plus d'activité propre. Elle détient aujourd'hui des participations dans les trois filiales bénéficiaires de ces apports partiels d'actifs, à savoir :

- ACA MEDITERRANEE	pour 102.985 F	(68,7%)
- ACA YVELINES	pour 57.263	(53,5%)
- ACA ILE-de-FRANCE	pour 99.700	(99,7%)

Dans le contexte de restructuration interne qui justifie la finalité des opérations de fusion, la valeur comptable constitue la méthode la plus objective puisqu'elle permet à la société absorbante d'appréhender les éléments apportés à la valeur qui aurait été celle dans ses propres livres si elle les avait acquis aux lieux et places de la société absorbée.

2.6.- APPRECIATION DE LA PARITE

Etant rappelé que les parties sont convenues d'utiliser les comptes des deux sociétés arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux soit le 31 décembre 1997, que la situation nette de chacune des sociétés s'établit respectivement à

+ 8.257.564 F pour la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

+ 286.350 F pour la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES

il en résulte que le rapport d'échange des droits sociaux ressort à QUATRE actions de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES pour VINGT TROIS parts sociales de la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES

Les Associés de la société absorbée devraient donc recevoir en échange des 500 parts sociales composant le capital social QUATRE VINGT SEPT actions de la société absorbante à créer par cette dernière à titre d'augmentation de son capital, celui-ci étant alors augmenté d'une somme de 8.700 F.

Cependant, la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES détenant 435 parts de la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES soit 87% du capital et ne pouvant détenir ses propres actions renonce expressément à recevoir les 76 actions nouvelles auxquelles sa participation dans la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES lui donne droit. Ainsi, l'augmentation de capital qui bénéficiera aux autres associés de la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES s'élèvera à 1.100 F correspondant à la création de 11 actions nouvelles de 100 F nominal.

2.7.- Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des apports - 286.350 F - et le montant de l'augmentation de capital de la société absorbante - 1.100 F - constituera une prime de fusion qui sera inscrite pour un montant de 285.250 F au passif du bilan de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux. Toutefois, la société absorbante ayant renoncé à ses droits dans l'augmentation de capital, la prime de fusion est réduite du montant des droits non exercés. Elle ressort en conséquence à 37.083 F.

2.8.- Boni de fusion

La différence entre la valeur des apports de la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES correspondant aux droits de la société absorbante soit F 249.124,50 (286.350 x 87%) et la valeur comptable de ces parts dans les livres de la société absorbante soit 87.300 F constitue un boni de fusion de F 161.824,50.

III.- CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux sociétés participant à l'opération ni sur le caractère équitable du rapport d'échange.

Fait à Paris, le 3 décembre 1998.

Le Commissaire à la fusion,

✓ 
Edouard LEDUC